

PRELEVEMENT AUTOMATIQUE FACTURES

Nous vous rappelons que la date de prélèvement automatique des factures est le 5 de chaque mois (du 5 Octobre au 5 Juin).

1/ VOUS N'AVEZ PAS LE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE.

Cette formule vous intéresse : des formulaires sont à votre disposition à l'accueil.
Bien préciser à partir de quelle date vous souhaitez la mise en place du prélèvement.

2/ VOUS AVEZ LE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE ET VOUS SOUHAITEZ LE RECONDUIRE POUR L'ANNEE PROCHAINE.

Vous n'avez rien à faire. Tous les prélèvements sont automatiquement reconduits d'une année sur l'autre à partir du moment où vous avez réinscrit votre enfant.

PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

1/ VOUS CHANGEZ DE BANQUE OU DE N° DE COMPTE.

Toute demande ou modification intervenant sur le prélèvement automatique doit se faire PAR ECRIT, accompagnée d'un nouveau formulaire et d'un RIB, auprès du secrétariat (aucune demande ne sera acceptée par téléphone).

N'oubliez pas de nous prévenir sinon le prélèvement sera effectué sur votre ancien compte et bien entendu rejeté avec la mention « compte soldé », les frais de rejet seront à votre charge (environ 5 €).

Attention : nous prévenir avant le 20 du mois précédant la modification souhaitée.

2/ VOUS AVEZ LE PRELEVEMENT ET VOUS SOUHAITEZ L'INTERROMPRE.

Toute interruption de prélèvement doit se faire PAR ECRIT auprès du secrétariat (aucune demande ne sera acceptée par téléphone).

L'Institution Bayard se réserve le droit d'interrompre les prélèvements en cas de 2 impayés.